

A peu près au même temps, le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, en étroite collaboration avec d'autres ministères, a lancé un programme conjoint de promotion du tourisme en hâtant l'inspection aux principaux ports d'entrée au Canada, surtout aux aéroports internationaux. Le programme, comprenant l'inspection des arrivants par un seul agent représentant quatre services, a magnifiquement réussi à accélérer le mouvement des 38 millions d'étrangers qui viennent au Canada chaque année. Il est cependant beaucoup plus difficile de dépister le visiteur en fraude qui, au fond, est un immigrant clandestin.

Lors de ces modifications généreuses de politique et de procédure, on a reconnu que le nombre des visiteurs, de bonne foi ou autrement, qui demanderaient le statut d'immigrant reçu au Canada augmenterait certainement. Or, on n'avait aucun moyen de prévoir l'augmentation spectaculaire de ce nombre. Il est passé de mille à deux mille demandes par an avant 1967 à 45,000 demandes par an, soit aux environs de 20 ou 25 p. 100 de toutes les demandes reçues de tous les pays du monde.

Vous comprendrez, monsieur l'Orateur, les répercussions sur les bureaux au Canada, ne disposant ni en nombre ni en qualité du personnel nécessaire pour cette tâche. Le résultat inévitable, malgré les efforts souvent dénigrés et néanmoins héroïques du personnel, a été l'accumulation progressive de retards dans beaucoup des bureaux, surtout ceux où parvenaient le plus grand nombre de demandes. En septembre de l'année dernière, il y avait 7,000 demandes en souffrance pour l'ensemble du Canada. Si le député avait présenté sa motion à ce moment là, elle aurait indiscutablement été motivée dans une certaine mesure.

Je suis heureux d'annoncer, monsieur l'Orateur, que la situation n'est plus telle que je viens de la dépeindre. En redoublant les efforts antérieurs, en empruntant personnel et matériel à d'autres domaines d'activité du ministère, on réussit à rattraper le retard, de sorte qu'on peut dire que l'on étudie maintenant les demandes courantes.

Cela ne signifie pas qu'une demande donnée une fois à l'étude, puisse faire l'objet d'une décision sans un certain retard. La loi exige pour décider si une personne est acceptable comme résident et futur citoyen du Canada, une entrevue, un examen médical, une certaine documentation et des vérifications de son passé. Tout cela ne peut se faire du jour au lendemain et, je le répète, est moins facile au Canada que si le requérant se trouvait dans son pays de résidence habituelle. Cependant, il arrive que des décisions soient rendues dans bien des cas en six ou huit semaines seulement, alors que d'autres, selon le pays d'origine de la personne, peuvent prendre plusieurs mois. Tout ce qui est humainement possible est mis en œuvre pour réduire le plus possible ces délais. Personne, pas plus le postulant que le ministère ou le Canada lui-même, n'a intérêt à ce que cette procédure prenne plus de temps qu'il n'est absolument nécessaire.

• (1700)

Je pense que le député songe peut-être aux formalités consécutives à l'examen. A cause des facteurs que j'ai déjà mentionnés, tels que la réduction de l'inspection initiale dans les ports de débarquement, la facilité avec laquelle une candidature peut être présentée par une personne se trouvant déjà au Canada et l'existence d'un tribunal d'appel indépendant et très puissant, les candidatures peuvent être présentées au Canada même non seulement par des visiteurs authentiques, mais par beaucoup de gens

qui sont des immigrants perpétuels et qui savent ou se doutent que leur demande aurait pu être refusée si leur candidature avait été examinée en dehors du Canada. Il se peut qu'elle ait déjà été refusée en dehors du pays. Il s'ensuit qu'un grand nombre de demandes doivent être rejetées.

Quand les postulants, au sujet desquels une décision a été prise, refusent de quitter le Canada—et c'est la réaction la plus courante—mon ministère n'a d'autre recours légal que d'entamer une procédure d'expulsion. Étant donné le grand nombre de demandes et le grand nombre de candidatures en cours d'examen, il est tout à fait vrai que les services de mon ministère et les services chargés des mesures coercitives ont un gros retard à rattraper. Je me dois de souligner, cependant, que la question qui se pose, à ce stade, n'est pas celle de savoir s'il y a lieu d'accorder le statut d'immigrant reçu ou de verser des prestations, ainsi que le laisse entendre la motion du député, mais plutôt la question de savoir si telle ou telle personne se trouve légalement au Canada et s'il y a lieu, dans le cas contraire, de l'expulser. Il en va de même en ce qui concerne la troisième et dernière étape, à savoir l'appel contre un ordre d'expulsion. Bien qu'il existe un retard notoire à rattraper à ce stade, il me semble que la motion du député n'est applicable ni à la seconde, ni à la troisième étape.

Je voudrais vous assurer, monsieur l'Orateur ainsi que les députés, que le ministre et les fonctionnaires du ministère ne sont pas insensibles au malheur de ceux qui souffrent à la suite de retards à quelque étape que ce soit, même si beaucoup se sont eux-mêmes attiré ces ennuis. Le ministre n'a pas assumé ses nouvelles responsabilités afin de laisser régner le statu quo. On envisage sérieusement de prendre des mesures administratives et législatives pour trouver des solutions à la situation qui n'existe qu'à cause du grand nombre de personnes qui veulent immigrer au Canada.

En second lieu, je voudrais parler de l'assurance-chômage. On raconte à Toronto que le ministère du bien-être de l'Ontario cherche à récupérer 1 ou 2 millions de dollars du gouvernement fédéral. Cette somme, prétend-on, correspond aux prestations sociales supplémentaires versées à certains requérants de prestations d'assurance-chômage à la suite de retards dans le traitement des demandes. On m'apprend que la question a été discutée le 3 mars à l'assemblée législative de la province. A l'époque, le ministre ontarien des services sociaux et de la famille, en réponse à des interpellations portant sur les retards dans le versement des prestations d'assurance-chômage, a déclaré que son ministère travaillait en étroite collaboration avec les fonctionnaires fédéraux pour tenter de conclure un accord en vertu duquel les sommes versées aux municipalités pourraient être recouvrées sur les versements d'assurance-chômage.

A la lumière de ces événements, il est vraiment difficile de comprendre comment le ministre ontarien peut dire que le nouveau programme d'assurance-chômage entraîne des frais supplémentaires à la province au titre des prestations d'assistance sociale. Des enquêtes récentes ont indiqué que les prestations sociales en général ont diminué, surtout en raison des dispositions plus généreuses du nouveau programme. En réalité, le programme d'assurance-chômage, joint au programme spécial d'emploi, épargnera des millions de dollars aux services de bien-être social, aux contribuables municipaux et aux provinces en 1972. Tous ceux qui soutiennent le contraire sont dans l'erreur.